

 COMMUNE DE ROBION	AR 2026-071 ARRETE DU MAIRE Portant réglementation de la circulation et du stationnement
--	---

6.4.2 – SAS VIGUIER – Rue André Ricaud

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande en date du 08/02/2026 de l'entreprise SAS Viguiers sise 325 chemin de la Gardiole à Bonnieux (84480) pour l'entretien et la révision de la toiture de l'habitation sise au 79 rue André Ricaud,
Considérant qu'il y a lieu d'installer un échafaudage pour la réalisation des travaux,
Considérant que l'installation de l'échafaudage sur la voirie empêchera le passage des véhicules,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS Viguiers est autorisée à réaliser des travaux d'entretien et de révision de la toiture au 79 rue André Ricaud en mettant en place un échafaudage sur la voirie du 30 mars au 2 avril 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation sera interrompue au droit du chantier pendant la durée des travaux et un accès piéton sera mis en place par l'entreprise. L'entreprise indiquera aux deux extrémités de la rue André Ricaud la fermeture de la circulation d'une partie de la rue. Le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise SAS Viguiers. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant
été affiché le 25/02/2026
Le Maire, Patrick SINTES

Fait à Robion, le 24 février 2026.
Le Maire,
Patrick SINTES.

